

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FORMATOPIA — Formation ouverte et à distance (FOAD / e-learning)

N° de déclaration d'activité : 84692605369

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires de FORMATOPIA, quel que soit leur mode de financement, pour toute la durée de la formation suivie. Les formations sont dispensées exclusivement à distance, sur la plateforme e-learning de l'organisme.

Il détermine les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité, les règles de discipline, la nature et l'échelle des sanctions, ainsi que les droits des stagiaires en cas de sanction.

Article 2 — Santé et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun le respect des règles d'hygiène et de sécurité. La formation se déroulant à distance, FORMATOPIA ne met aucun local à disposition : le stagiaire suit sa formation depuis le lieu de son choix (domicile, entreprise, autre).

- Le stagiaire veille à installer un poste de travail adapté (siège, écran, éclairage) et à faire des pauses régulières.
- Lorsque la formation est suivie dans les locaux d'une entreprise, le stagiaire respecte les consignes de sécurité et le règlement intérieur de cette entreprise.
- FORMATOPIA ne peut être tenu responsable des incidents ou accidents survenus sur le lieu choisi par le stagiaire pendant la formation, sauf faute de sa part.

Article 3 — Règles de conduite et d'utilisation de la plateforme

Le stagiaire s'engage à :

- utiliser des identifiants strictement personnels et confidentiels, sans les partager ni les céder ;
- réaliser lui-même les exercices et les évaluations, sans fraude ni substitution de personne ;
- adopter un comportement respectueux dans tous ses échanges (messagerie, tchat, forums) : aucun propos injurieux, discriminatoire, violent ou constitutif de harcèlement ;
- ne pas copier, diffuser, revendre ou mettre à disposition de tiers les contenus de formation, protégés par le droit d'auteur ;
- ne pas perturber le fonctionnement de la plateforme ni tenter de contourner ses dispositifs de sécurité.

Les données de connexion (nombre et temps de connexion, modules réalisés, résultats) sont enregistrées pour assurer le suivi pédagogique et établir l'attestation de fin de formation.

Article 4 — Assiduité et inactivité

Le stagiaire progresse à son rythme, dans le cadre de son plan de formation. Il informe son tuteur de toute indisponibilité prolongée. En cas d'inactivité prolongée, FORMATOPIA le relance par e-mail ; sans réponse après relances, le stagiaire peut être considéré comme ayant abandonné sa formation, dans les conditions prévues par les conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU).

Article 5 — Nature et échelle des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif peut, selon sa nature et sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes, par ordre croissant :

- **l'avertissement écrit** indiquant les mesures susceptibles d'être prises ;
- **l'exclusion temporaire** (suspension de l'accès à la plateforme pour une durée déterminée) ;
- **l'exclusion définitive** (désinscription de la formation).

L'exclusion définitive entraîne la non-délivrance de l'attestation de fin de formation, sans préjudice des sommes dues au titre des CGVU. Toute sanction est proportionnée à la gravité des faits reprochés.

Article 6 — Procédure disciplinaire et droits du stagiaire

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans qu'il ait été informé par écrit des griefs retenus contre lui.
- Lorsque la sanction envisagée a une incidence, immédiate ou non, sur sa présence dans la formation (exclusion temporaire ou définitive), le stagiaire est **convoqué à un entretien** par lettre recommandée (y compris recommandé électronique) ou remise contre décharge. La convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu ou le lien de l'entretien (visioconférence possible), et rappelle que le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme.
- Au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, qui peut donner toutes ses explications.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée par lettre recommandée ou remise contre décharge.
- En cas de faute grave, FORMATOPIA peut suspendre immédiatement l'accès à la plateforme à titre conservatoire ; aucune sanction définitive n'est alors prise sans respecter la procédure ci-dessus.
- FORMATOPIA informe l'employeur et, le cas échéant, l'organisme financeur de la sanction prise.

Article 7 — Représentation des stagiaires

Les actions de formation dispensées par FORMATOPIA ayant une durée inférieure à 200 heures, il n'est pas procédé à l'élection de délégués des stagiaires (articles R. 6352-9 et suivants du Code du travail).

Article 8 — Réclamations, médiation et données personnelles

Toute réclamation peut être adressée à contact@formatopia.fr ; la procédure, les délais de réponse et les coordonnées du médiateur de la consommation figurent à l'article 14 des CGVU et dans le livret d'accueil. Les données personnelles des stagiaires sont traitées conformément à l'article 15 des CGVU ; chacun peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression à la même adresse.

Article 9 — Publicité du règlement

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avec le livret d'accueil, avant le début de la formation. Il est consultable à tout moment sur le site formatopia.fr (rubrique « Documents à télécharger ») et sur l'espace personnel du stagiaire. Le stagiaire en prend connaissance, le paraphe et le signe.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Pour l'organisme de formation

FORMATOPIA SAS

Yassine Barka, Président

Signature :

Le stagiaire

Nom et prénom : _____

Mention « lu et approuvé »

Signature :